



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2002/L.10/Add.1  
28 octobre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23–29 octobre 2002

Point 9 b) de l'ordre du jour

**DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS  
INTERGOUVERNEMENTALES**

**DATES ET LIEU DE LA NEUVIÈME SESSION  
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Additif**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa dix-septième session, a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa huitième session le projet de décision suivant:

**Projet de décision –/CP.8**

**Dates et lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

DEL.02-158

*Rappelant* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des conférences»,

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article 22 du règlement intérieur appliqué<sup>1</sup>, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

1. *Décide* que la neuvième session de la Conférence des Parties se tiendra du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2003 et sera précédée par des réunions informelles de présession;
2. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement italien s'est dit disposé à accueillir la neuvième session de la Conférence des Parties;
3. *Invite* le Gouvernement italien à fournir de plus amples renseignements sur son offre pour le 30 novembre 2003;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre des consultations avec le Gouvernement italien et de faire rapport au Bureau le 15 janvier 2003 au plus tard sur la question de savoir si, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, la neuvième session de la Conférence des Parties pourrait se tenir en Italie;
5. *Prie* le Bureau de décider du lieu de la neuvième session de la Conférence des Parties pour le 30 janvier 2003 après la première mission d'enquête du secrétariat;
6. *Prie* le secrétariat, à la lumière d'une décision du Bureau selon laquelle la neuvième session de la Conférence des Parties devrait se tenir en Italie, de conclure un accord avec le Gouvernement italien en tant que pays hôte sur les dispositions à prendre en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties.

-----

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/1996/2.